

# SYNTHÈSE DU DISPOSITIF PROFESSIONNALISATION 2009

L'enquête qualitative annuelle sur la Professionnalisation est un document volumineux (58 pages), qui retrace le fonctionnement de l'ensemble des OPCA sur le dispositif de la professionnalisation.

L'enquête rend compte de l'activité :

- de tous les organismes, y compris intermittents et intérimaires (pages 17 à 32)
- des OPCA professionnels (pages 33 à 48)
- des OPCA interprofessionnels (pages 49 à 64)

Elle restitue par ailleurs la mesure de la progression des dispositifs, et leur utilisation de 2005 à 2009.



## SYNTHÈSE DU DISPOSITIF PROFESSIONNALISATION 2009



**Si une telle enquête ne permet pas de traduire l'activité complète des OPCA sur la Professionnalisation, elle éclaire cependant un certain nombre de points-clés :**

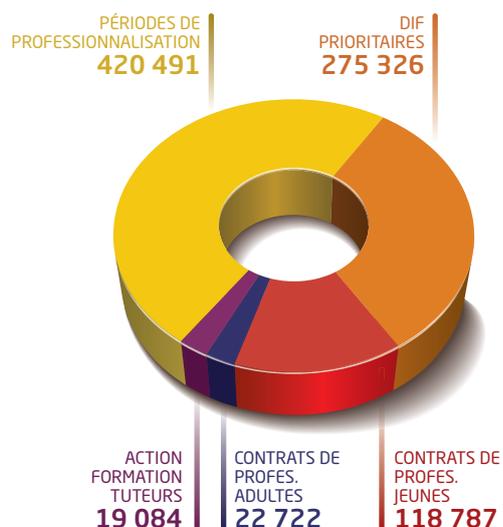
- Le nombre de bénéficiaires de contrats de professionnalisation, jeunes (-18%) ou adultes (-21%), est en forte baisse sur l'année 2009, ce qui confirme, pour cette année-ci, la corrélation forte entre les contrats par alternance et la situation économique : quand celle-ci se dégrade, le nombre de contrats diminue.
- 141 509 salariés ont bénéficié de ce dispositif en 2009, et un jeune sur deux est accueilli dans une entreprise de moins de 20 salariés. Par ailleurs, la majorité des bénéficiaires en contrat par alternance sont accueillis sur des niveaux VI, V et IV, ce qui répond au principal objectif des partenaires sociaux : orienter une partie de la collecte des fonds de la formation professionnelle vers les salariés les moins formés dans les PME et les TPE.
- Si les contrats de professionnalisation diminuent fortement en 2009, les périodes de professionnalisation progressent très régulièrement : de 258 478 en 2005 à 420 491 en 2009. Le DIF prioritaire suit une courbe ascendante encore plus prononcée : de 19 332 en 2005 à 275 326 en 2009.

Les ressources collectées sont aujourd'hui largement inférieures aux emplois et aux besoins de la professionnalisation. Outre les prises en charge des dispositifs décrites ici, les OPCA interviennent dans le financement des Centres de formation d'apprentis (CFA), dans celui des Observatoires des métiers et des qualifications, ainsi que dans la prise en charge des dépenses éligibles à la fonction tutorale et des périodes de professionnalisation non éligibles à la péréquation. Les collectes indiquées dans l'enquête sont pour une part réduites des versements opérés par les OPCA au bénéfice du FPSPP. Cette quote-part de la collecte ainsi mutualisée permet au FPSPP d'intervenir financièrement au bénéfice des OPCA ne pouvant pas répondre à toutes les demandes de financement de la professionnalisation.

Les contrats de professionnalisation, tout comme les périodes de professionnalisation, sont de vraies opportunités, pour leurs bénéficiaires, d'élever leur niveau de qualification et de sécuriser ainsi leurs parcours professionnels. C'est la vitalité de ce dispositif que nous souhaitons mettre en valeur à travers les chiffres présentés dans les pages suivantes.

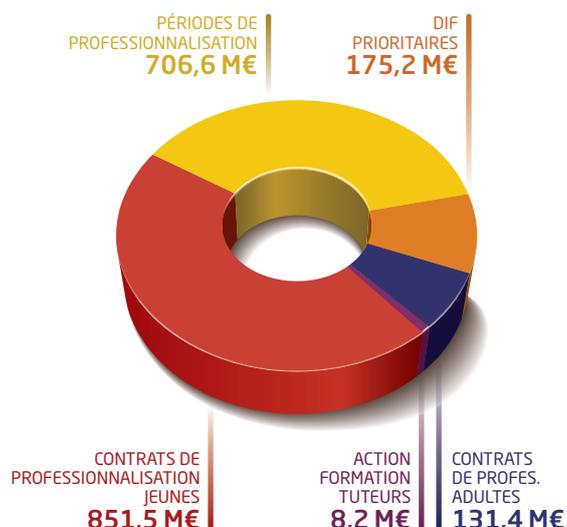
## LES ACTIONS EN 2009

• **856 410** actions financées



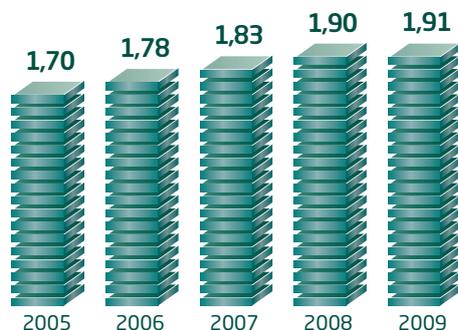
## LE FINANCEMENT DES ACTIONS

• **1,9 milliard €** engagés

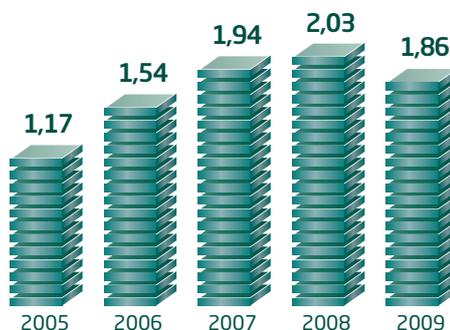


## LES CONTRIBUTIONS ET FINANCEMENTS

Évolution des **contributions** perçues depuis 2005 pour la professionnalisation (en milliards d'euros)



Évolution des **financements** perçus depuis 2005



## LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

Les contrats de professionnalisation permettent aux jeunes de 16 à 25 ans, aux demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus, et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats, d'être embauchés en CDD ou CDI, et de suivre une formation en alternance conduisant à une qualification professionnelle reconnue. Près d'un contrat sur deux est conclu dans une entreprise de moins de 20 salariés.

- **141 509** contrats
- **143 millions** d'heures stagiaires
- **983 millions €** pris en charge
- **740 094** contrats depuis 2005

À suivre ►►►

## LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION *(suite)*

### DURÉE DE LA FORMATION

- La majorité des contrats de professionnalisation en CDD ont une durée de formation inférieure à 800 heures.
- Les 2/3 des contrats en CDI ont une durée inférieure à 500 heures.

### NIVEAU D'ENTRÉE EN FORMATION

Les niveaux d'entrée en formation des bénéficiaires sont principalement inférieurs à IV (niveau baccalauréat et inférieur).

### FORMATION VISÉE

- Les contrats de professionnalisation visent particulièrement les finalités de formation reconnues par les branches, à l'exception du contrat jeunes CDD qui privilégie encore nettement les diplômes d'État ou les titres homologués.
- Les 3/4 des formations concernent le secteur des services dont la moitié en commerce, comptabilité et transport

## LES PÉRIODES DE PROFESSIONNALISATION

Les périodes de professionnalisation ont pour objet de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en contrat à durée indéterminée par des actions de formation alternant enseignements théoriques et pratiques.

**Objectif** : acquérir une qualification professionnelle reconnue (diplôme, titre, certification...). Plus de la moitié des périodes de professionnalisation concernent les salariés d'entreprises de moins de 500 salariés. Pour la moitié des formations financées, les bénéficiaires sont des ouvriers ou des employés.

- **420 491** *périodes*
- **707 millions €** *pris en charge*
- **1 876 332** *périodes depuis 2005*

### DURÉE DE LA FORMATION

La plupart des périodes de professionnalisation ont une durée de formation inférieure à 80 heures.

### NIVEAU D'ENTRÉE EN FORMATION

Les niveaux d'entrée en formation des bénéficiaires sont principalement inférieurs à IV (niveau baccalauréat et inférieur).

### FORMATION VISÉE

Les formations concernent, pour plus de la moitié, les domaines technico-professionnels des services, et, pour un quart, les domaines technico-professionnels de la production.

## LES DIF PRIORITAIRES

- **275 326 DIF** *prioritaires*
- **175 millions €** *pris en charge*
- **654 €** *en moyenne par DIF*

Dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF), certaines formations sont définies comme prioritaires par un accord de branche ou d'entreprise.

Dans ce cas, l'OPCA prend en charge le financement au titre de la professionnalisation. Pour la moitié des DIF, la durée moyenne de formation est inférieure à 20 heures.